



DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT DE L'INTERVENTION SOCIALE

(DirEIS)

Règlement d'Admission

Préambule :

Ce règlement porte sur les modalités d'admission à l'entrée en formation DirEIS, Directeur d'établissement de l'intervention sociale.

La formation préparant au **Titre de Directeur d'établissement de l'intervention sociale** (niveau I inscrit au RNCP) est proposée sous la forme de deux cycles, l'un dit en cours d'emploi sur 18 mois une semaine par mois de janvier à fin juin de l'année suivante, visant les personnes en emploi dans des structures de l'intervention sociale, le second dit en temps plein sur 10 mois de septembre à fin juin pour des personnes en reconversion professionnelle. L'évaluation de la formation a lieu fin juin /début juillet pour les 2 cycles.

La formation en cours d'emploi comprend 675 heures d'enseignement théorique, celle en temps plein 1550 heures dont 350 heures de stage. Elles se répartissent en 5 unités de formation.

MODALITÉS D'INSCRIPTION A L'EPREUVE DE SELECTION

Date :

Les candidats peuvent s'inscrire à tout moment de l'année aux épreuves de sélection. Les dates des épreuves sont à consulter sur le site de Meslay (une sélection par mois de juin à septembre) et sur le site de l'ITS.

A ce jour uniquement sur le site de Meslay, une entrée en janvier pour les personnes souhaitant intégrer le cours d'emploi ou en août pour les personnes relevant du cycle temps plein.

Sur le site de Pau, merci de nous contacter au 05.59.84.93.93.

Les prérequis :

Le cycle de formation DirEIS s'adresse à des personnes :

- Motivées pour engager un processus de formation,
- Répondant aux critères suivants :
 - o Etre âgé de plus de 28 ans.
 - o Disposer au minimum d'un diplôme ou titre de niveau II validé. Le niveau III est possible au regard d'une expérience professionnelle significative en management ou dans le secteur social (validant ainsi des acquis professionnels).
 - o Présenter un dossier de candidature motivé.
 - o Satisfaire à une évaluation d'entrée d'une journée et demie, avec des tests, écrits à produire et entretiens.

Des engagements extra-professionnels, de nature associative ou syndicale sont également pris en compte

Les titulaires du CAFERUIS doivent satisfaire aux mêmes critères de sélection. S'ils sont admis, ils peuvent par contre prétendre à une dispense de l'UF 3 (Publics, politiques et organisations de l'intervention sociale).

Précisions pour le cycle en cours d'emploi :

- Répondant aux critères suivants :
 - o Justifier d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle et d'une formation en travail social/médico-social/sanitaire ou de 3 ans d'expérience et d'une formation en management et/ou gestion (financière, qualité ou RH) d'entreprise

Une expérience de plusieurs années est exigée avec une implication réelle dans le métier, matérialisée par une évolution des responsabilités assumées (chef de projet, responsable d'équipe ou de secteur, direction adjointe, direction...).

Des profils ne répondant pas totalement à ces critères pourront toutefois être étudiés. Après réussite aux sélections, l'entrée en formation sera conditionnée à la mise en place d'un parcours individualisé (stage long, accompagnement individuel renforcé etc...).

Précisions pour le cycle à temps plein :

Motivées pour exercer une fonction de direction d'établissement dans le champ social ou médico-social, mais n'étant pas en poste de cadre ou directeur d'un ESMS, au moment de la formation.

En fonction de l'expérience des candidats, et sous réserve de satisfaire à des tests de positionnement, le parcours de formation en temps plein peut être allégé de certains heures (sans toutefois dispenser des examens).

Dossier de candidature :

Les candidats peuvent solliciter un dossier auprès du secrétariat ou le télécharger sur le site internet de l'ITTS (www.its-pau.fr) et/ou de l'Institut Meslay (www.meslay.org).

- Pour l'ITTS : La préinscription doit se faire sur notre site Internet : www.its-pau.fr.

Vous devez créer un compte puis vous inscrire au concours de votre choix.

Les pièces à fournir font l'objet d'un envoi postal complémentaire dans les délais définis.

Les convocations à l'entretien de sélection, se font au vu des renseignements fournis dans le dossier de candidature. Toute information erronée ou mensongère est de nature à exclure le candidat du processus de sélection.

Composition du dossier de candidature :

Les candidats doivent déposer un dossier comprenant:

- Le dossier pré-imprimé complété avec une photo d'identité
- Copie pièce d'identité
- Un curriculum vitae détaillé
- La photocopie des diplômes et attestations des principales formations continues,
- Un chèque de 150 € à l'ordre de l'ITTS Pierre Bourdieu correspondant aux frais de traitement de dossier et de sélection.

Les dossiers de candidature sont à transmettre au plus tard à :

- l'ITS Pierre Bourdieu au secrétariat du service sélection avant le **vendredi 9 juin 2017** caché de la poste faisant foi.
- l'Institut Meslay au secrétariat du pôle social au plus tard 15 jours avant la date de sélection.

Montant des épreuves d'admission :

	Montant
Frais de traitement du dossier	50€
Frais de sélection	100€
Montant TOTAL	150€

Les frais de traitement de dossier ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la candidature ou d'absence aux épreuves de sélection.

Les frais de sélection ne seront remboursés qu'en cas de force majeure sur justificatif écrit à fournir.

Convocation à l'épreuve d'admission

A l'issue du premier examen sur dossier :

- au regard des prérequis d'entrée en formation (sur CV, attestations et certificats de formation).
- au regard de la pertinence du projet professionnel,

Les candidats présélectionnés sont convoqués à l'épreuve d'admission.

La date, l'horaire et le lieu de l'épreuve seront précisés dans la convocation.

Les candidats qui n'ont pas été retenus reçoivent un courrier circonstancié précisant les motifs de refus d'admission dans la formation.

ÉPREUVE D'ADMISSION

Le recrutement des candidats à la formation DirEIS se fait à partir :

- de l'étude du dossier de candidature
- de tests d'aptitudes (compréhension, raisonnement et logique) de gestion et de culture générale
- d'une dissertation de 4h00
- de 2 tests d'évaluation des fonctionnements professionnels
- de deux entretiens oraux de 30 minutes chacun, basés sur le projet professionnel et la motivation pour l'un, et de la capacité à se projeter comme directeur d'établissement du champ social pour l'autre.

Une commission de recrutement valide l'admission possible des candidats après chaque date de sélection.

Tout candidat admis doit ensuite confirmer son inscription en précisant la date d'entrée souhaitée.

PROMULGATION DE L'ADMISSION

Composition de la commission de sélection

La commission de sélection est composée des membres suivants :

- La direction du centre de formation ou son représentant
- Les responsables de la formation DirEIS
- Un représentant des formateurs – consultants ayant participé aux entretiens

1. Votre candidature est retenue

Vous pourrez envisager l'entrée en formation à la date correspondant au cycle pour lequel vous avez été retenu(e) :

- Janvier 2018 pour la formation en cours d'emploi
- Août 2017 (sélection Mai/Juin 2017) ou Août 2018 (sélection session Septembre 2017 à Juillet 2018) pour la formation temps plein

Vous ne pouvez entrer en formation. Vous gardez le bénéfice de votre admission pour l'ouverture du cycle prochain, sous réserve d'un entretien de confirmation de votre entrée en formation. Au-delà, la validité de l'admission devient caduque ; il y aura donc nécessité de vous représenter à une session de sélection.

2. Il subsiste un doute...

Un doute subsiste sur un point précis qui vous est précisé, la commission de sélection n'a pas pu se prononcer. Pour pouvoir vous répondre, nous vous proposons un troisième entretien sur rendez-vous avec un formateur pour aborder le questionnement de la commission.

3. Votre candidature n'est pas retenue

Dans ce cas de figure, vous ne pourrez pas vous présenter aux journées de sélection avant un laps de temps minimum de 12 mois. Le dossier de candidature, les épreuves des tests et les résultats restent confidentiels à l'Institut Meslay.

Communication de l'admission

Les candidats reçoivent un courrier confirmant la décision de la commission de sélection. Ce courrier est adressé au plus tard 4 semaines après la date de sélection.

Le nombre de candidat(e)s retenu(e)s dépend du nombre de places disponibles.

Fait à Pau, le 10 mars 2017
Ludovic BONTEMPS
Directeur Général
ITS Pierre Bourdieu